

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 SEPTEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Première Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. Gabriel BELLOCQ - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

M. Gabriel BELLOCQ donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE DE DAX : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Par délibération en date 24 juillet 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe du recours à la délégation de service public pour la construction d'un nouveau parc de stationnement ainsi que la gestion et l'exploitation du stationnement payant, en ouvrage ou sur voirie, de la Ville de DAX.

Pour mémoire, la Ville de DAX a mis en œuvre un vaste projet dénommé 'Cœur de Ville', véritable colonne vertébrale de la réflexion de l'équipe municipale pour garantir la cohérence des actions entreprises au service de la Collectivité.

Ce projet a pour finalité, à court, moyen ou long terme, de définir l'évolution de la Ville dans toutes ses dimensions, et notamment d'un point de vue urbain mais aussi social et économique. C'est ainsi que de nombreux équipements culturels, sportifs, éducatifs, sociaux ou médico-sociaux sont sortis de terre, dans un aménagement urbain entièrement repensé.

Afin de rendre la Ville plus attractive, une Opération Urbaine Collective a été engagée pour rendre de l'espace aux piétons, ce qui doit nécessairement s'accompagner d'une lisibilité des différentes formes de déplacement dans la Ville, des différents types de stationnements offerts, en liaison avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Les axes majeurs de cette opération ont pour objectifs de faciliter le stationnement et fluidifier la circulation.

La poursuite de cette évolution urbaine nécessite de réorganiser en profondeur, outre la circulation des véhicules, leurs modes de stationnement afin de répondre aux attentes des usagers, qu'ils soient résidents, professionnels ou commerçants, curistes ou touristes.

Le projet envisagé consiste en :

- la création, la gestion et l'exploitation d'un parc de stationnement en ouvrage enterré dénommé 'parking de l'Hôtel de Ville', sur le site de l'actuel parking semi-enterré de la Cathédrale (englobant également le parking des Halles et se prolongeant le cas échéant sous le square Max Moras), pour un dimensionnement d'environ 420 places, ainsi que son aménagement de surface en tenant compte de la multiplicité de ses usages,
- la gestion et l'exploitation du parking des Berges,
- la création, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement en enclos sur les sites prévisionnels suivants : Place Saint-Pierre, Place du Chanoine Bordes et Parking des Arènes (côté Boulevard Paul Lasaosa),
- la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie,
- la mise en place d'un système de jalonnement dynamique.

L'ampleur du projet de réorganisation du stationnement conduit la Ville de DAX à faire appel à l'expérience et au savoir-faire d'un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public. En effet, ce projet est astreint à des exigences et des normes pour lesquelles l'expertise et l'expérience de partenaires extérieurs spécialisés sont indispensables. De plus, l'exploitation de parkings en ouvrage requiert une forte technicité dans les domaines commerciaux, d'exploitation et de maintenance dont la Collectivité ne dispose pas.

Compte tenu des investissements lourds à envisager et du nécessaire amortissement de ces ouvrages, la délégation de service public est prévue pour une durée totale estimée à 27 ans.

Le périmètre ainsi envisagé de la délégation de service public poursuit divers objectifs :

- il assure une cohérence dans la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur le territoire communal (en ouvrages ou sur voirie), sous le contrôle de la Collectivité,
- il garantit l'équilibre financier pour le délégataire tout en évitant une durée excessive de la délégation de service public,
- il permet la modernisation de l'ensemble des infrastructures pour un meilleur service rendu aux usagers.

Le dispositif contractuel retenu est le suivant :

- Chacun des deux parcs de stationnement en ouvrages ('Berges' et 'Halles/Cathédrale') fera l'objet d'une convention individuelle de délégation de service public qui précisera les dispositions contractuelles spécifiques à la conception, la construction, la gestion et l'exploitation du parc considéré, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les deux conventions à conclure seront associées à des baux emphytéotiques administratifs également individualisés pour chaque parc. Ces baux, non-détachables des conventions de délégation de service public auxquelles ils sont associés, permettent de consentir à une personne privée les droits réels nécessaires à la réalisation des ouvrages et à leur gestion dans les conditions prévues à l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le stationnement sur voirie ainsi que chaque parc de stationnement de surface en enclos feront également l'objet d'une convention individuelle de délégation de service public associée à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
- Une convention de délégation de service public commune à l'ensemble des ouvrages délégués garantira la cohérence de ce montage contractuel complexe en fixant les obligations et engagements réciproques des parties pour la gestion du service public délégué.

La rémunération du délégataire sera constituée par :

- les recettes tirées du stationnement dans les parcs en ouvrages,
- le versement par la Collectivité des recettes du stationnement sur voirie déduction faite des charges inhérentes au fonctionnement du service municipal du stationnement payant,
- toutes autres ressources de gestion des ouvrages délégués.

Les emprises du domaine public correspondant aux sites retenus pour la construction des nouveaux ouvrages ainsi que ceux existants seront mis à disposition pour une durée équivalente à celle envisagée pour la délégation de service public à savoir 27 ans. Ces mises à disposition, par bail emphytéotique administratif ou autorisation d'occupation temporaire du domaine public, donneront lieu au versement d'une redevance à la Ville par le délégataire.

Les caractéristiques principales de ce projet de délégation de service public du stationnement payant de la Ville de DAX sont développées dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 septembre 2014, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis un avis favorable à ce projet.

De plus, l'avis du Comité Technique Paritaire sera sollicité avant l'attribution de la délégation de service public.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ELISABETH BONJEAN, PREMIER MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR et 7 CONTRE, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON ayant donné pouvoir à M. Eric DARRIERE**

APPROUVE le principe de la délégation de service public du stationnement payant de la Ville de DAX,

APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des formalités de publicité, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140925-6-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 29 Septembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».